

**Règlement d'utilisation du panneau d'affichage**

**□ RD 137**

**□ rond-point route de la Planche**

**□ espace vert rue du Clos Bauchette**

- ① La réservation se fera sur demande écrite auprès de la mairie, deux mois avant la date de la manifestation.
- ② L'autorisation sera donnée par la commune selon les points suivants :
  - a. Associations remouilléennes, par ordre d'arrivée des demandes
  - b. Autres associations
- ③ Le panneau d'affichage est réservé exclusivement aux associations. Il permet l'affichage simultané de 3 banderoles de 60 cm de hauteur X 3,95 m.
- ④ La durée d'affichage est limitée à un mois maximum.
- ⑤ L'affichage est gratuit.
- ⑥ Tout affichage sauvage ou n'ayant pas respecté les conditions du présent règlement sera enlevé par les services techniques de la commune.

**Acceptation du règlement d'utilisation du panneau d'affichage**

**RD 137**

**rond-point route de la Planche**

**espace vert rue du Clos Bauchette**

Je soussigné,

M ou Mme

Président(e) de l'association :

Téléphone :

Adresse :

reconnait avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du panneau d'affichage et en accepter toutes les conditions.

Fait à Remouillé, le